Informations de base	
2011/2123(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur les travaux de la commission des personnes disparues à Chypre **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD **Zone géographique** Chypre	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/06/2011	Décision du Parlement	T7-0274/2011	Résumé
09/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2123(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T7-0274/2011	09/06/2011	Résumé

Déclaration sur les travaux de la commission des personnes disparues à Chypre

2011/2123(DCE) - 09/06/2011 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur les travaux de la commission des personnes disparues à Chypre.

Les députés rappellent qu'au cours des affrontements intercommunautaires de 1963-1964 et, par la suite, lors de l'invasion turque de Chypre en 1974, quelque 2.000 personnes issues des communautés chypriotes grecque et turque ont été portées disparues, et que l'on ignore encore ce qu'il est

advenu de bon nombre de ces personnes. Ils rappellent également qu'il existe **une commission des personnes disparues à Chypre** (CPD), soutenue financièrement par les Nations unies, la Commission européenne et d'autres donateurs, laquelle cherche à faire la lumière sur le sort de ces personnes.

Rappelant son soutien aux travaux de la CPD et le rôle de cette dernière en cette période post-conflit, le Parlement demande à la Commission de continuer à allouer suffisamment de ressources à la CPD pour lui permettre de mener à bien sa mission. Il demande également aux gouvernements turc et chypriote de continuer à soutenir les travaux de la CPD, de redoubler d'efforts pour retrouver les personnes toujours portées disparues et de veiller à ce que la CPD ait librement accès à toute information susceptible de lui faciliter la tâche.